

**Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2018**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 16**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 18**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB  
M. Patrick MANIERE, à M. Michel QUINET

**Absents-excuses :**

Mme Claude CORON,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

Accusé de réception en préfecture  
021-200006682-20181206-BU-18-069-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

**DELIBERATION N° BU/18/069**

**AVIS DETR – SANTOSSE : REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE DE RENCONTRE ET DE LOISIRS**

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que la Commune de SANTOSSE envisage des travaux de réaménagement d'un bâtiment communal.

Ces travaux consistent à rendre accessible les services de la mairie aux personnes à mobilité réduite, créer un logement locatif ainsi qu'une salle de rencontre et de loisirs.

Afin de mener à bien ce projet estimé à 140 504,54 € HT, la Commune de SANTOSSE va présenter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018. Cette demande d'aide s'élèvera à 26 992.00 € HT, soit 20 % du montant subventionnable.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable au projet de réaménagement d'un bâtiment communal pour rendre accessible les services de la mairie aux personnes à mobilité réduite, créer un logement locatif ainsi qu'une salle de rencontre et de loisirs,
- APPROUVE la demande d'aide formulée par la Commune de SANTOSSE au titre de la DETR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*